



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE N° 323 PM/2022

**Dérogation de limitation de tonnage
(Chemin du Haut)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L 2213-1, à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté **2019/PM/DGS/042** en date du 09/12/2019 portant sur la limitation de dérogation de tonnage du **Chemin du Haut**,

Vu la demande en date du 16/11/2022, de **Madame Sandrine BACCELLI** Adjointe d'Exploitation de la **Société Groupe MOINE**, afin d'obtenir une dérogation de limitation de tonnage pour le passage d'un camion de 12 tonnes, par le **Chemin du Haut**, afin d'effectuer le retrait de la citerne gaz chez le client **Monsieur DE MURCIA, 870 Chemin du Haut**.

Considérant que pour le bon déroulement du retrait de la cuve, il y a lieu d'accorder une dérogation de limitation de tonnage, par le **Chemin du Haut**,

A R R E T E

Article 1 - Le camion de la Société Groupe MOINE dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes, est autorisé à circuler **Chemin du Haut** afin de procéder au retrait de la citerne gaz chez le client **Monsieur DE MURCIA, 870 Chemin du Haut**.

Article 2 - Cette autorisation de dérogation de limitation de tonnage sur le **Chemin du Haut**, prend effet le **jeudi 8 décembre 2022**, entre **09h00 et 13h00**.

Article 3 - Les dégâts et accidents occasionnés à la voirie seront à la charge du requérant.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 5 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le D.G.S.
 - Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques
 - **Société Groupe MOINE – Madame Sandrine BACCELLI**

Fait à LA FARLEDE, le 21.11.2022

Le Maire,

Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 21.11.22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 21.11.22
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire

